

DÉLIBÉRATION N° 22/12

Séance du mardi 14 juin 2022

ACTIONS EN JUSTICE

Vu le décret n° 2009-1491 du 3 décembre 2009 modifié portant création de l'Établissement public du Palais de la découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie, et notamment l'alinéa 16° de son article 9,

Vu le décret du 2 décembre 2020 portant nomination du président de l'Établissement public du Palais de la découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie, Monsieur Bruno Maquart,

Vu le rapport de présentation du président annexé,

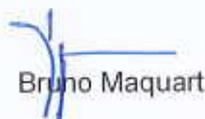
Le conseil d'administration de l'Établissement public du Palais de la découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie décide :

de déléguer au président de l'établissement la compétence pour engager toute action en justice, tant en demande qu'en défense, devant toutes juridictions, nationales ou internationales.

Le président rendra compte au conseil d'administration des affaires pour lesquelles l'établissement public du Palais de la découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie est demandeur en matière administrative ou commerciale lors de la séance la plus proche suivant l'introduction de l'action en justice.

Fait à Paris,
Le 14 juin 2022

Le président du conseil d'administration


Bruno Maquart